



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier de l'OHI n°S3/6004

**LETTRE CIRCULAIRE 2/2018
9 janvier 2018**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UNE NOUVELLE RESOLUTION DE L'OHI SUR LA
PROCEDURE D'EXAMEN DES ETATS FINANCIERS ANNUELS AINSI QUE DES
ESTIMATIONS BUDGETAIRES ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ANNEE
SUIVANTE, TELLE QU'AVALISEE PAR LE CONSEIL**

Références :

- A. Document C1-2.4 – *Méthodologie et calendrier appropriés afin de traiter les états financiers de chaque année et les ajustements aux documents de base*
- B. LC de l'OHI 55/2017 du 31 octobre – *Résultat de la 1^{ère} réunion du Conseil de l'OHI – Compte rendu succinct (version du 31 octobre 2017)*
- C. Lettre circulaire du Conseil 10/2017 du 13 novembre – *Proposition de résolution de l'OHI sur la procédure d'examen des états financiers annuels et des estimations budgétaires de l'année suivante*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué dans la lettre circulaire en référence B (paragraphe 19), la 1^{ère} session de l'Assemblée a reconnu que les états financiers et ses éventuelles recommandations pour les comptes vérifiés de chaque année sont normalement publiés en avril de l'année suivante, mais que le Conseil ne se réunit pas avant octobre, soit dix mois après la clôture des comptes vérifiés. En conséquence, la décision A1/24.d chargeait le Conseil de convenir d'une méthodologie et d'un calendrier appropriés afin de traiter les états financiers de chaque année et de proposer tout ajustement aux documents de base concernés qui pourrait s'avérer nécessaire.
2. Le document en référence A proposait au Conseil, lors de sa 1^{ère} réunion, d'approuver une nouvelle résolution de l'OHI qui fournirait un texte clair auquel se référer quant à la méthodologie que doit utiliser le Conseil lors de sa procédure d'examen des états financiers annuels ainsi que des estimations budgétaires et du programme de travail de l'année suivante.
3. A la suite de la 1^{ère} réunion du Conseil, le Secrétariat a préparé une version amendée de la proposition de résolution de l'OHI qui a ensuite été soumise au Conseil aux fins d'obtenir son aval (cf. référence C).
4. Le Secrétariat souhaite remercier les 13 membres suivants du Conseil qui ont répondu à la lettre circulaire du Conseil en référence C : Australie, Brésil, Finlande, France, Allemagne, Corée (Rép. de), Pays-Bas, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique. Ces membres du Conseil ont tous soutenu la proposition de nouvelle résolution de l'OHI, sans formuler de commentaire.
5. En application de la règle 27 des Règles de procédure du Conseil, selon laquelle toutes les décisions sont prises conformément à l'Article IX de la Convention, on considère que la nouvelle résolution de l'OHI est avalisée par le Conseil, étant donné que plus d'un tiers des membres du Conseil ont répondu par un vote affirmatif.

6. Le texte de la proposition de nouvelle résolution de l'OHI, tel qu'avalisé par le Conseil, est fourni en annexe A. Conformément aux instructions de l'Assemblée, l'approbation des Etats membres est à présent demandée. Le bulletin de vote qui est fourni en annexe B doit être complété et renvoyé au Secrétariat de l'OHI dans les meilleurs délais et **au plus tard le 15 mars 2018**. Pour faciliter le processus, les Etats membres qui ont déjà approuvé, en leur qualité de membres du Conseil, la proposition de nouvelle résolution de l'OHI ne sont pas tenus de voter à nouveau, à moins qu'ils ne souhaitent formuler des commentaires ou des suggestions supplémentaires.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS

Secrétaire général

Annexe A : Proposition de nouvelle résolution de l'OHI
Annexe B : Bulletin de vote

Dossier de l'OHI n° S3/6004

Proposition de nouvelle résolution de l'OHI sur la procédure d'examen des états financiers annuels ainsi que des estimations budgétaires et du programme de travail de l'année suivante

(version propre telle qu'avalisée par le Conseil)

PROCEDURE D'EXAMEN DES ETATS FINANCIERS ANNUELS ET DES RECOMMANDATIONS, AINSI QUE DES ESTIMATIONS BUDGETAIRES ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ANNEE SUIVANTE	xx/201X	xx/20xx	
---	----------------	----------------	--

1 La décision 24.c de la première session de l'Assemblée de l'OHI ... *confirmait que le Conseil est habilité à approuver les états financiers des années précédentes, et ses éventuelles recommandations, ainsi que les estimations budgétaires et le programme de travail annuel associé pour chaque année suivante.*

2 Cette résolution établit la procédure à suivre par le Conseil pour l'examen et l'approbation des états financiers annuels et des éventuelles recommandations pour l'année écoulée, ainsi que les estimations budgétaires et le programme de travail annuel associé pour chaque année suivante.

Estimations budgétaires et programme de travail annuel associé pour l'année suivante

3 Les estimations budgétaires et le programme de travail annuel associé pour chaque année suivante devront être fournis par le Secrétaire général deux mois avant la réunion du Conseil et inclus à l'ordre du jour de la réunion concernée du Conseil, qui l'examinera lors de cette réunion et rendra sa décision.

4 Avant la réunion du Conseil, le Secrétaire général devra soumettre les estimations budgétaires pour l'exercice financier suivant aux membres de la Commission des finances par correspondance et à titre d'information, conformément à l'article 8 (b) du Règlement financier.

Etats financiers annuels et recommandations associées pour l'année précédente

5 Les états financiers vérifiés et ses éventuelles recommandations pour les comptes de l'année précédente devront être fournis par le Secrétaire général aux présidents de la Commission des finances et du Conseil dans les meilleurs délais après la fin de l'année concernée, et au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante.

6 Dès que possible, le Secrétaire général présidera une réunion composée des présidents de la Commission des finances et du Conseil, ainsi que du commissaire aux comptes externe et du personnel concerné du Secrétariat, en vue d'examiner les états financiers de l'année précédente et les éventuelles recommandations associées.

7 A l'issue de la réunion, le Secrétaire général diffusera les états financiers de l'année précédente et les éventuelles recommandations associées des présidents de la Commission des finances et du Conseil aux membres de la Commission des finances aux fins de commentaires, et aux membres du Conseil aux fins d'approbation.

8 Les membres du Conseil seront invités à approuver les états financiers et les éventuelles recommandations via un vote par correspondance, conformément aux principes énoncés à l'article IX de la Convention relative à l'OHI. Cela signifie que pour qu'une décision soit prise, le nombre de votes affirmatifs devra représenter au moins un tiers des membres du Conseil et au moins deux tiers des votes exprimés devront être affirmatifs. Conformément à la résolution de l'OHI 1/1969 telle qu'amendée¹, le délai accordé pour le vote sera de deux mois.

9 Le Secrétaire général informa l'ensemble des Etats membres du résultat de la consultation par lettre circulaire. Si le nombre de votes affirmatifs est insuffisant, la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil.

¹ Sous réserve de l'approbation de la proposition de résolution révisée 1/1969 telle qu'amendée (cf. LC de l'OHI 68/2017).

BULLETIN DE VOTE

(à renvoyer au Secrétariat de l’OHI avant le **15 mars 2018**)

Courriel : cl-lc@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40

Etat membre :	
Contact :	
Courriel :	

**APPROBATION D’UNE NOUVELLE RESOLUTION DE L’OHI SUR LA
PROCEDURE D’EXAMEN DES ETATS FINANCIERS ANNUELS ET DES
RECOMMANDATIONS, AINSI QUE DES ESTIMATIONS BUDGETAIRES ET DU
PROGRAMME DE TRAVAIL DE L’ANNEE SUIVANTE**

1. Approuvez-vous la proposition de nouvelle résolution de l’OHI telle qu’avalisée par le Conseil ? *(veuillez cocher la case souhaitée)*

OUI	NON
-----	-----

2. Souhaitez-vous formuler d’éventuels commentaires ou réserves ? *(veuillez cocher la case souhaitée)*

OUI	NON
-----	-----

Si votre réponse est « OUI », veuillez formuler vos commentaires dans la section ci-dessous :

Commentaire de l’Etat membre

Nom/Signature :

Date :